

CAPC n°3-4

Tableau d'accès complémentaire au grade d'IR3 mercredi 14 décembre 2016

Carrière

Compte-rendu

Manoeuvres en coulisses...

Propos liminaires:

Cette dernière CAP de la catégorie A de l'année 2016 a réservé une sacré surprise aux élus, à certains d'entre eux tout du moins, lors de la traditionnelle préparation des dossiers.

En effet, sans annonce préalable mais suite à l'intervention en coulisses d'une OS directement auprès de la sous-directrice A, les 2 postes de chef de Très Grandes Unités (TGU) à Roissy BSE T1 et Roissy BSE T2F ont été tout simplement retirés de la liste.

Suite aux interrogations de SOLIDAIRES et de la CFDT sur le sujet, les réponses nous ont

été apportées non pas par le président de la CAPC, Alexis LOPES chef du bureau A2, mais par l'USD/FO. Qui a justifié cette demande de retrait par les suites à donner au Groupe de Travail du 08/12 sur la réforme de la chaîne hiérarchique SURV.

En effet, dès 2017, ces TGU seront proposées à des IR1 ou CSC. Sauf que ce retrait est venu rompre une règle de gestion pratiquée jusque là par le bureau A2 : les postes non attribués en IR1/IR2 étaient rebasculés dans le grade IR3 voire au TA IR3.

REMARQUES DE SOLIDAIRES:

- en ayant agit ainsi, cette OS a créé une jurisprudence. Espérons que cette méthode ne devienne pas une règle de gestion!
- outre la méthode, inacceptable pour SOLIDAIRES, nous avons appris lors de la CAPC que les collègues ayant candidaté sur ces postes n'avaient même pas été avertis.
- en se voyant attribuer un chef de service lors de ce TA, les 2 BSE n'auraient connu qu'une vacance de commandement très limitée. Si aucun IR1/IR2 ne postule lors de la prochaine enquête, le risque est grand pour ces unités de devoir attendre plusieurs mois avant de connaître un nouveau chef de service. Voire d'être reproposées lors du prochain TA IR3 prévu le 06/07/2017 dans le pire des cas !!
- étonnamment une autre TGU de Roissy, dans la même situation, n'a vu aucun IR1 postuler et c'est un IR3 qui a obtenu le poste. Sans que cela ne déclenche de réaction particulière.



Introduction:

Cette CAPC était présidée par Alexis LOPES, chef du bureau A2.

Organisations syndicales (OS) présentes : CFDT, SOLIDAIRES et USD-FO.

Secrétaire-adjoint : l'USD-FO.

Ordre du jour	
D 11 1 1	р1
Propos liminaires I - Approbation du PV du	PΙ
07/07/2016	p 2
II - Mutation dans l'intérêt du ser- vice	р2
III - Tableau d'Avancement com-	-
plémentaire au grade d'IR3	p 2
IV - Questions diverses	p 3

I – Approbation du PV du 07 juillet 2016

Il concernait le Tableau d'Avancement 2016 au grade d'IR3.

Vote unanime pour des parités administrative et syndicale.

II – Mutation dans l'intérêt du service

Le dossier étudié en formation restreinte inspecteurs concernait l'application d'une mutation dans l'intérêt du service d'un agent. La DG a proposé la mutation dans un autre service.

Vote contre de la CFDT.

Abstention: SOLIDAIRES et USD/FO.

III – Tableau d'Avancement complémentaire au grade d'IR3

A) Les conditions statutaires

En application de l'article 23 du décret n°2007-400 du 22 mars 2007, il faut, au 1er janvier de l'année, être inspecteur au 9ème échelon avec 14 ans et 6 mois d'ancienneté minimum en catégorie A afin de pouvoir être candidat au tableau d'avancement au grade d'IR3.

Ces conditions sont appréciées au 1er janvier de l'année au cours de laquelle a lieu le TA.

Pour tous les collègues ayant accédé au grade d'inspecteur par la voie interne (LA, examen professionnel ...), toutes les années effectués audelà de la 10ème année dans le corps de la

catégorie B viennent en déduction des 14 années et 6 mois nécessaires pour pouvoir faire acte de candidature.

Les agents promus au titre de l'expertise ou sur un emploi de chef de service sont nommés au 30/12/2016. Ces derniers devront rejoindre leur poste avant le 01/02/2017.

Les collègues nommés au titre de la promotion retraite le seront au 01/12/2016 avec un départ au 01/06/2017 (6 mois d'activité dans leur nouveau grade).



B) Le tableau au grade d'IR3

Suite au retrait des 2 postes de chef de service dans les BSE de Roissy, ceux-ci ont été reversés de la manière suivante : 1 pour l'expertise et 1 pour la promotion retraite.

52 postes étaient proposés lors de ce TA:

- 7 postes de chefs de services (24 agents avaient candidaté),
- 36 postes d'experts (243 agents avaient candidaté),
- 9 postes en promotion retraite (14 agents avaient candidaté).

Un débat en cours de séance a porté sur la réintégration de collègues qui ont vu le BOP validant leur vocation à candidater à ce TA ne paraître que le 06/12. Les CAPL TA IR3, ayant déjà eu lieu avant cette date, ces agents n'ont donc pas été intégrés dans les classements proposés par les DI.

Si certaines DI ont indiqué à quelles places ils ou elles auraient été classé-es, toutes ne l'ont pas fait. Auparavant, ce type de réintégrations tardive n'avait que peu d'impact sur le TA IR3 en raison du nombre plus élevé de promotions et du rang de classement des agents concernés.

Le resserrement du nombre de promotions a changé la donne. La DG a souhaité intégrer quatre agents dans la liste des candidats (position que SOLIDAIRES partage car ces agents ont vocation à candidater et il serait anormal de les priver de ce droit).

REMARQUES DE SOLIDAIRES:

- certaines méthodes de classement des candidats en CAPL, et des raisons qui les soustendent, par les DI continuent d'interpeller encore et toujours.
- une difficulté nouvelle commence à émerger lors des TA d'IR3: la mise en concurrence de candidats issus du concours, de la LA d'inspecteurs et de l'examen professionnel (dont Solidaires avait soutenu la création lors des Accords de Montreuil). Entre ces 3 modes d'accès à la catégorie A comment choisir?
- SOLIDAIRES privilégie le concours mais n'est pas favorable à ce que les agents issus de la LA se retrouvent défavorisés (en effet un certains nombre n'ont pas eu l'opportunité de passer l'examen professionnel).
 - Il va donc falloir trouver un juste équilibre entre ceux ayant réussi l'examen professionnel (parfois depuis 4-5 ans) et des LA de 8-10 ans dont certains occupent depuis plusieurs années, et avec succès, des postes à responsabilité.

RAPPEL DES POSITIONS DE VOTE DE SOLIDAIRES :

SOLIDAIRES a voté CONTRE à chaque fois que des agents plus anciens ont été écartés. SOLI-DAIRES rappelle sa position de principe favorable à la linéarité de carrière dans la catégorie A.

Ce vote contre ne signifie pas que SOLIDAIRES vote contre des collègues comme cela est dit par certaines organisations syndicales mais contre le mode de gestion du TA d'IR3 retenu par l'Administration qu'elle ne gère pas comme un vrai Tableau d'Avancement mais davantage comme une liste d'Aptitude.



IV – Questions diverses

SOLIDAIRES a demandé au président de la CAPC si le Secrétariat Général du Ministère avait donné de nouvelles informations sur le futur de la catégorie A dans le cadre de PPCR et particulièrement le futur TA IR3 de l'an prochain.

La réponse a été négative. On pourrait donc repartir sur un maintien des conditions actuelles (9ème échelon et 14 ans et 6 mois d'ancienneté) pour cette future campagne. Mais sans aucune certitude.

La délégation SOLIDAIRES Douanes était représentée par **Renaud GOYATTON** (suppléant avec voix délibérative) et **Gaële PERON** (experte).

Pour toute demande de renseignement, n'hésitez pas à les contacter.

